

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres			
dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	40	46

N° 214/2018

OBJET : Mise en place du compostage partagé – Signature des conventions

L'an deux mille dix-huit et le 2 octobre à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 25 septembre 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Marie-Christine ARAZILS, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Céline GABRIEL, Pierrette HENDRICK, Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Catherine MONIER, Sabine PARACHE, Geneviève PAUBERT, Danielle TENSA ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Pascal BAYONI, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Jean CHENIN, Serge DEJEAN, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Philippe FOURMENTIN, Régis GRANGE, Patrick LACAMPAGNE, René MARCHAND, Joël MASSACRIER, Franck MUNIGLIA, Floréal MUNOZ, René PACHER, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Jean-Claude ROUANE, Pascal TATIBOUET, Bernard TISSEIRE, Guy VESELY, M. Michel ZDAN.

ABSENTS AVEC PROCURATION : M^{me} Nadine BARRE donne procuration à M. Philippe FOURMENTIN, M. Gilles COMBES à M^{me} Danielle TENSA, M. Michel COURTIADÉ à M^{me} Sabine PARACHE, M^{me} Annick MELINAT à M. Pascal TATIBOUET, M. Sébastien VINCINI à M. Jean-Louis REMY, M^{me} Joséphine ZAMPESE à M. René AZEMA.

ABSENTS : Messieurs Jean DELCASSE, Serge MARQUIER.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

M. Bernard TISSEIRE a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président indique que dans le cadre du programme de compostage partagé il est nécessaire de faire signer deux types de conventions en régissant les règles :

- Une convention concernant :
 - Le don de composteurs collectifs à but pédagogique (ou lombricomposteur) pour les écoles du territoire, collège, ainsi que les centres de loisirs,
 - Le compostage en pied d'immeuble : après démarchage de la population ou demande des habitants, dès qu'un groupe suffisant de foyers (minimum 5) apparait motivé par le projet,
 - Le compostage de quartier : après démarchage de la population ou demande des habitants, dès qu'un groupe suffisant de foyers (minimum 5) apparait motivé par le projet,
 - Le compostage pour les maries, administrations et associations du territoire : la possibilité de mettre en place un composteur afin d'asseoir l'éco-exemplarité sur le territoire,
 - Une convention concernant le compostage en entreprise : prévoyant la participation des entreprises sur la part restant à financer déduction faite des soutiens.

Monsieur le Président précise que, concernant les établissements privés, la part restant à la charge de la collectivité, déduction faite des aides de l'ADEME, sera refacturée à ces établissements selon les règles définies dans la convention.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE le président à signer les conventions figurant en annexe avec les structures souhaitant la mise en place du compostage collectif,

AUTORISE le président à refacturer les coûts restant à charge de la collectivité, déduction faites des aides, concernant les établissements privés.

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS

CONVENTION POUR LE PROGRAMME DE COMPOSTAGE PARTAGE - EN PIED D'IMMEUBLE - DE QUARTIER - EN ETABLISSEMENT PUBLIC ou ASSOCIATIF, A BUT PEDAGOGIQUE OU D'ECO-EXEMPLARITE

ENTRE

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain,
Route départementale 820
ZI Robert Lavigne
31190 Auterive

ET :

Nom de la structure :
Adresse :
CP et commune :

IL A ETE CONVENU

1. La CCBA:

- accompagnera la structure demandeuse dans son projet si un nombre suffisant de foyers volontaires est atteint et si au moins 1 référent par site est signalé. Le site devra devenir autonome au bout de un an, pour cela l'accompagnement d'un an prévoit :
 - une étude de faisabilité,
 - réunions préalables à l'installation avec les foyers volontaires,
 - choix en concertation avec la structure de l'emplacement du ou des site-s,
 - conseils auprès des référents,
 - inauguration et surveillance des premiers dépôts de matière organique ainsi que l'aide aux premiers retournements et première distribution de compost.
- équipera les foyers participant à l'opération de compostage collectif de bioseaux,
- financera et installera les composteurs choisis en quantité suffisante pour le dépôt des déchets organiques et pour le stockage de la matière brune ainsi que les petits outils associés et les supports de communication.

2. La structure :

- Désignera un interlocuteur pour ce projet,
- S'engage à ce que le site devienne autonome au bout d'un an,
- Devra gérer l'approvisionnement en matière brune des sites (la matière brune est sèche et riche en Carbone : il s'agit par exemple de feuille, de paille, de morceau de carton, de copeaux de bois, de broyats d'élagage...). Pour un compost de qualité il faut 50% de matière brune pour 50 % de matière verte (épluchures et restes de fruits et légumes) réparti en couches.
- Réparera ou remplacera les objets détériorés ou volés,
- Distribuera les bioseaux aux nouveaux participants,
- Communiquera à la CCBA les coordonnées des nouveaux participants.

3. Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée d'un an, elle est reconductible par tacite reconduction à moins qu'elle ne fasse l'objet d'une résiliation au moins 3 mois avant la date d'échéance par l'une ou l'autre des parties.

Fait à Auterive le :

La structure (cachet et signature)

La Communauté de Communes
(cachet et signature)

CONVENTION POUR LE PROGRAMME DE COM- POSTAGE PARTAGE EN ENTREPRISE

ENTRE

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Bassin Auvervain,
Route départementale 820
ZI Robert Lavigne
31190 Auterive

ET :

Nom de la structure :

Adresse :

CP et commune :

IL A ETE CONVENU

1-La CCBA:

- accompagnera la structure demandeuse dans son projet si au moins 1 référent par site est signalé. Le site devra devenir autonome au bout de un an, pour cela l'accompagnement prévoit :
 - une étude de faisabilité,
 - réunions préalables à l'installation,
 - choix en concertation avec la structure de l'emplacement du ou des site-s,
 - fournira les composteurs pour un site (première demande uniquement) pour le dépôt des déchets organiques et pour le stockage de la matière brune ainsi que les petits outils associés, un ou deux bio-seaux et les supports de communication,
 - conseils auprès des référents.

2-L'entreprise :

- Désignera un référent pour ce projet ;
- Devra gérer l'approvisionnement en matière brune des sites (la matière brune est sèche et riche en Carbone : feuille, paille, morceau de carton, copeaux de bois, broyats d'élagage...) ;
- S'engera à payer la part restante à la charge de la CCBA pour le diagnostic même, si l'entreprise décide de ne pas poursuivre le projet ;
- S'engera à payer la part restante à la charge de la CCBA comprenant la prestation d'accompagnement, les composteurs compris dans le marché de la CCBA, bio seaux, petits outils et signalétiques.
- Fera acquisition par ses propres moyens de l'équipement de compostage, si ce dernier ne fait pas partie du matériel proposé par la collectivité dans le cadre de ses marchés ;
- Sera responsable de l'entretien de l'aire de compostage et de l'équipement dont elle devient propriétaire.

3-Facturation

La CCBA émet à l'encontre de l'entreprise un titre correspondant à la part totale restant à charge déduction faite des aides reçues par la CCBA. L'entreprise devra s'acquitter du recouvrement de cette facturation sous un délai d'un mois.

4-Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée d'un an, elle est reconductible par tacite reconduction à moins qu'elle ne fasse l'objet d'une résiliation au moins 3 mois avant la date d'échéance par l'une ou l'autre des parties.

Fait à Auterive le :

La structure (cachet et signature)

La Communauté de Communes
(cachet et signature)